

|  |   |  |
|--|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE   |   |  |
| Département du BAS-RHIN  |   | Arrondissement de STRASBOURG   |
| Nombre de Conseillers : 15<br>en fonction : 15<br>présents ou représentés : 15 | <u>Date de la convocation</u> :<br>02 novembre 2021 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021<br><u>Président de séance</u> : W.DE VREESE<br><u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°1

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### **Acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet de création d'un cimetière par l'Eurométropole de Strasbourg**

Le projet de création du nouveau cimetière d'Osthoffen nécessite que l'Eurométropole s'assure de la maîtrise foncière du périmètre du projet.

La commune d'Osthoffen est disposée à céder à l'Eurométropole de Strasbourg, l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet, soit la parcelle cadastrée section 47 n° 57 d'une surface totale de 120.05 ares située en zone UE1 du plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

France Domaine a évalué cette emprise à 1 008 420 € soit un prix à l'are de 8400 €.

Ladite parcelle étant occupée par un exploitant agricole, s'ajoutent à ce montant des indemnités agricoles versées selon les barèmes de la Chambre d'agriculture.

Conformément à la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, relative à l'acquisition de terrains propriétés de communes membres de la CUS et aujourd'hui de l'Eurométropole de Strasbourg, il est proposé que l'acquisition du terrain appartenant à la commune d'Osthoffen se réalise moyennant un abattement de 50 % de la valeur vénale estimée par France Domaine, ce qui ramène le prix à 504 210 €.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2 du 20 janvier 2015 du Conseil de l'Eurométropole qui a déterminé l'intérêt métropolitain en matière de cimetières,

Vu l'avis de France Domaine n°2021-67363-35346 du 17 juin 2021,

Vu la nécessité de création d'un nouveau cimetière pour une commune située dans le périmètre de l'Eurométropole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la vente au profit de l'Eurométropole de la parcelle propriété de la commune, cadastrée :

Commune d'Osthoffen  
Lieu dit : Kappelweg  
Section 47 n° 57 de 120.05 ares

Moyennant le prix de vente de CINQ CENT QUATRE MILLE DEUX CENT DIX EUROS (504 210€), hors frais et taxes éventuelles. Ce prix correspond à une valeur vénale de 8400.00 € l'are, auquel est appliqué un abattement de 50% de ladite valeur, relatif à l'acquisition de foncier par la Métropole auprès des communes-membres, pour la réalisation d'un équipement collectif, à usage de la commune. A ce montant s'ajouteront les indemnités agricoles qui seront à verser à l'exploitant agricole occupant actuellement le terrain dans le périmètre du projet et qui seront définies selon les barèmes de la Chambre d'Agriculture.

- **autorise** M. le Maire :

- A signer les actes nécessaires à la vente du terrain et tout document concourant à la mise en œuvre et à signer tous les documents en résultant.

PJ: Délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 19 novembre 2021

**Votes :** Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**  
**W. DE VREESE**



|                              |                                 |   |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| REPUBLICQUE FRANCAISE        |                                 |   |
| Département du BAS-RHIN      |                                 | Arrondissement de STRASBOURG                |
| Nombre de Conseillers : 15   |                                 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021     |
| en fonction : 15             | <u>Date de la convocation</u> : | <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE    |
| présents ou représentés : 15 | 02 novembre 2021                | <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°2

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

## **REPLACEMENT D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'agent technique BECHTOLD Christian fera valoir ses droits de départ à la retraite au 01 janvier 2022.

Afin de pouvoir le remplacer la collectivité Européenne d'alsace nous a proposé de recourir à l'embauche en contrat unique d'insertion (CAE).

Le contrat unique d'insertion s'inscrit dans le cadre des articles L5134-19-1 et R.5134-14 à R.5134-17 du code du travail pris en application de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

Il vise à permettre l'insertion professionnelle d'une personne sans emploi et ayant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il est constitué d'une aide à l'insertion professionnelle attribuée par le prescripteur et d'un contrat de travail conclu entre l'employeur et le salarié.

Le contrat de travail est conclu à durée déterminée ou indéterminée, à temps partiel ou à temps complet, pour une durée minimale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

La durée hebdomadaire est de 20 à 35 heures.

Dans le cadre de l'aide à l'insertion professionnelle, l'employeur doit respecter certaines obligations ; Il doit mettre en œuvre pour le salarié des actions d'accompagnement professionnel, de tutorat, de formation et de validation des acquis. Un tuteur sera désigné (en l'occurrence Sébastien BECHTOLD) pour assurer un suivi régulier du salarié.

L'aide financière de l'état est versée mensuellement.

L'Etat prend en charge 80% du SMIC brut pour les 21 premières heures.

Ainsi, un salarié embauché 21h00 par semaine ne coûterait que 186.55 euros à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-de procéder à ce type de recrutement.

**Votes** :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**

**W. DE VREESE**



|                              |                                 |   |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE         |                                 | Arrondissement de STRASBOURG                |
| Département du BAS-RHIN      |                                 |   |
| Nombre de Conseillers : 15   |                                 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021     |
| en fonction : 15             | <u>Date de la convocation</u> : | <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE    |
| présents ou représentés : 15 | 02 novembre 2021                | <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°3

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### MISE EN LOCATION D'UN GARAGE 11 RUE DES SEIGNEURS ET FIXATION D'UN LOYER

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le garage situé 11 rue des Seigneurs va prochainement être loué. Il convient dès lors de définir un loyer pour ce garage.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le Conseil municipal :

- **approuve** la mise en location d'un garage situé 11 rue des Seigneurs, (Section 01 parcelle 218) à M. LETT Philippe,
- fixe un loyer de **50 euros par mois** pour le garage sis 11 rue des Seigneurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- précise que les charges sont incluses dans le montant du loyer,
- **autorise** M. le Maire à signer un bail de location pour le garage.

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

Le Maire :  
W. DE VREESE



|  |   |  |
|--|---|--|
| REPUBLIQUE FRANCAISE   |   |  |
| Département du BAS-RHIN  |   | Arrondissement de STRASBOURG   |
| Nombre de Conseillers : 15<br>en fonction : 15<br>présents ou représentés : 15 | <u>Date de la convocation</u> :<br>02 novembre 2021 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021<br><u>Président de séance</u> : W.DE VREESE<br><u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°4

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### **Attribution de subventions aux associations**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°4 du 11 mars 2021 portant adoption du budget primitif communal 2021.

Vu les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations,

| <b>Subventions communales</b> |                                  |
|-------------------------------|----------------------------------|
| Association bénéficiaire      | Montant (en € ) de la subvention |
| <b>Associations sportives</b> |                                  |
| Badminton                     | 275                              |
| Tennis                        | 275                              |
| Tennis de table               | 275                              |
| Yoga                          | 275                              |

| <b>Autres associations</b>   |     |
|------------------------------|-----|
| Amicale des sapeurs pompiers | 275 |
| Chorale                      | 275 |
| Coopérative scolaire         | 275 |

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'attribuer** les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,
- de dire que l'attribution de la subvention est conditionnée à la complétude du dossier de demande. Les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,
- **d'autoriser** M. le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021.

**Votes** :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**  
**W. DE VREESE**



|  |   |  |
|--|---|--|
| REPUBLICQUE FRANCAISE  |   | Arrondissement de STRASBOURG   |
| Département du BAS-RHIN  |   |  |
| Nombre de Conseillers : 15<br>en fonction : 15<br>présents ou représentés : 15 | <u>Date de la convocation</u> :<br>02 novembre 2021 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021<br><u>Président de séance</u> : W.DE VREESE<br><u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°5

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### **Achat de défibrillateurs pour la commune**

Vu que la commune souhaite s'équiper de 2 défibrillateurs pour la salle des sports et le bâtiment école-mairie, des demandes de devis ont été réalisées,

Vu les offres réceptionnées :

| Nom de l'entreprise  | Montant HT | Montant TTC |
|--|------------|-------------|
| <b>CARDIA PULSE</b>  |            |             |
| Entreprise de proximité ayant pu répondre rapidement et favorablement à notre demande et ayant des prix compétitifs. | 2750 €     | 3 300 €     |
| Retenu   |            |             |
| <b>SCHILLER</b>  |            |             |
| Non retenu – tarif supérieur pour des prestations identiques.  | 2 868.40 € | 3442.08 €   |



Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Retient** l'entreprise CARDIA PULSE pour un montant de 3300 € TTC.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les autres documents y afférents

**Adopté à l'unanimité,**

PJ : Devis

**Votes :**                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**  
**W. DE VREESE**



|                              |                                 |   |
|------------------------------|---------------------------------|---|
| REPUBLICQUE FRANCAISE        |                                 |   |
| Département du BAS-RHIN      |                                 | Arrondissement de STRASBOURG                |
| Nombre de Conseillers : 15   |                                 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021     |
| en fonction : 15             | <u>Date de la convocation</u> : | <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE    |
| présents ou représentés : 15 | 02 novembre 2021                | <u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°6

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E., GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### **Demande de déclaration préalable de travaux pour le remplacement de la porte d'entrée de la mairie**

Dans le cadre du remplacement de la porte d'entrée de la mairie prévu dans le budget 2021, il conviendra de déposer une déclaration préalable de travaux.

Afin de pouvoir réaliser cette démarche administrative dont l'instruction est assurée par la Police du Bâtiment de l'Eurométropole de Strasbourg, il convient d'autoriser Madame GRAFF, Première Adjointe à signer et déposer cette demande au nom de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame la Première Adjointe, Isabelle GRAFF à signer et déposer au nom de la Commune une déclaration préalable pour les travaux susmentionnés.

**Adopté à l'unanimité.**

**Votes** :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**

**W. DE VREESE**



|  |   |  |
|--|---|--|
| Département du BAS-RHIN  | REPUBLIQUE FRANCAISE                                | Arrondissement de STRASBOURG   |
| Nombre de Conseillers : 15<br>en fonction : 15<br>présents ou représentés : 15 | <u>Date de la convocation</u> :<br>02 novembre 2021 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021<br><u>Président de séance</u> : W.DE VREESE<br><u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°7

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

### **Organisation d'un marché de l'Avent le dimanche 28 novembre 2021**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'organisation d'un "MARCHÉ DE L'AVEENT" le dimanche 28 novembre 2021.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'organisation d'un "Marché de l'Avent" le Dimanche 28 novembre 2021,
- approuve l'attribution à titre gratuit d'une quinzaine d'emplacements dans la cour de la ferme ILLER.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation de ce marché de Noël.

Votes :                      Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

Le Maire :  
W. DE VREESE



|  |   |  |
|--|---|--|
| REPUBLICQUE FRANCAISE  |   | Arrondissement de STRASBOURG   |
| Département du BAS-RHIN  |   |  |
| Nombre de Conseillers : 15<br>en fonction : 15<br>présents ou représentés : 15 | <u>Date de la convocation</u> :<br>02 novembre 2021 | <u>Séance</u> du mardi 09 novembre 2021<br><u>Président de séance</u> : W.DE VREESE<br><u>Secrétaire de séance</u> : S. BOURDARIAS |

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

**Délibération n°8**

Présents : Mmes DE VREESE A., FOURNAISE E, GRAFF I., JACQUES V., MARTIN A., MEHN S., SCHIFF dit SARMOIS A., STROH M-J., M. DE VREESE W., GUILLEMOIS D., KOENIG D., LETT L., PAULUS B., THUMANN P., WEIL D.

Excusés : M. GUILLEMOIS D. donne procuration à Mme SCHIFF dit SARMOIS A.

Absents : 0

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que compte tenu du nombre de locaux (Mairie, école et foyer – complexe sportif à entretenir, la durée hebdomadaire de travail de 09h00 de Madame Sandra PETER, agent technique est insuffisante notamment avec les précautions de nettoyage liées à la COVID ; il serait souhaitable de privilégier un nombre d'heures fixes plutôt que le paiement récurrent d'heures complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

-de modifier la durée hebdomadaire de travail de Madame Sandra PETER comme suit :

| Désignation du poste | Durée hebdomadaire actuelle | Nouvelle durée hebdomadaire |
|----------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Adjoint Technique    | 9.00 heures                 | 14.00 heures                |

**Votes** :                                      Pour : 15                                      Contre : 0                                      Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.

Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.

Osthoffen, le 09 novembre 2021

**Le Maire :**  
**W. DE VREESE**

